



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-065

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

MONSIEUR ANTHONY BOUCHER

4^{ÈME} ADJOINT

DÉLÉGUÉ AUX FINANCES, AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES GÉNÉRALES

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Anthony BOUCHER, 4^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions) ;
- Piloter et superviser la préparation et l'exécution budgétaire ;
- Piloter et superviser la stratégie de la collectivité en matière de ressources humaines (organisation générale de la collectivité, dialogue social et évolution statutaire) ;

Accusé de réception en préfecture 044-21440640-20240422-2024-065-A1 Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024
--

- Piloter et superviser la stratégie de la collectivité en matière de moyens généraux (Système d'information, Gestion mobilière et immobilière, Assurances) ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines des finances (Direction générale des finances publiques, Clisson Sèvre et Maine Agglomération), des ressources humaines (Centre de gestion, organisations syndicales) et des moyens généraux ;
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Administration générale ».

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Monsieur Anthony BOUCHER, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels ;
- Les convocations aux réunions et commissions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 29/04/24 à Anthony
BOUCHER



Publié le 30/04/24



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-065

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

MONSIEUR ANTHONY BOUCHER

4^{ÈME} ADJOINT

DÉLÉGUÉ AUX FINANCES, AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES GÉNÉRALES

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Anthony BOUCHER, 4^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions) ;
- Piloter et superviser la préparation et l'exécution budgétaire ;
- Piloter et superviser la stratégie de la collectivité en matière de ressources humaines (organisation générale de la collectivité, dialogue social et évolution statutaire) ;

- Piloter et superviser la stratégie de la collectivité en matière de moyens généraux (Système d'information, Gestion mobilière et immobilière, Assurances) ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines des finances (Direction générale des finances publiques, Clisson Sèvre et Maine Agglomération), des ressources humaines (Centre de gestion, organisations syndicales) et des moyens généraux ;
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Administration générale ».

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Monsieur Anthony BOUCHER, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels ;
- Les convocations aux réunions et commissions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 25/04/24 à

Anthony BOUCHER



Publié le 30/04/24

